

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2026**

L'An deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sandrine ARNAUTOU

Étaient présents :

Mmes et MM. S. ARNAUTOU, I. JACQUOT, Z.BEN ISMAIL, N. BAILLET, S. NOBILI, I. STUSSI, S. THIEBAUT, M. URSELLA, P. CHRETIEN, JP VALEIX, B. PFEIFER, F. SAINT-PIERRE, AM. SKA, M. CRESPINO-ACHAOUI, E. SKA D. ESNAULT, D. GAYE, S. SCHRAM, V. DENNETIERE, J. LITAIZE, P. LEMAIRE, A. CASTELA, A. ANDRE

Absents excusés :

C.LOUIS a donné pouvoir à F. SAINT-PIERRE
D.DEVITERNE a donné pouvoir à N. BAILLET
N. PAYET a donné pouvoir à S. ARNAUTOU
M.OGIEZ a donné pouvoir à A. CASTELA

Absents :

N. JACOB
C.JACOB

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, JP VALEIX ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

____OBJET____

Modification du temps de travail d'un emploi d'agent d'entretien

Nomenclature ACTES :

**4.1.1 FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT –
Délibérations et conventions**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Contre : 0

Pour : 27

Rapporteur : I. JACQUOT

EXPOSE DES MOTIFS :

Un des postes d'agent d'entretien, à temps non complet, est actuellement basé sur un temps d'emploi de 33 heures hebdomadaires annualisées.

Suite à l'affectation d'un autre agent d'entretien sur les missions du marché dominical, il est nécessaire de réaffecter sur d'autres postes les heures d'entretien qu'il effectuait.

Ainsi, il convient de modifier un des emplois d'agent d'entretien, à temps non complet de 33 heures hebdomadaires, comme suit :

- Emploi à temps complet de 35 heures hebdomadaires annualisées.

DELIBERATION :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Considérant la nécessité d'augmenter le temps d'emploi d'un poste d'agent d'entretien pour le porter à temps complet de 35 heures ;

Vu l'avis de la commission n°1 en date du 15 juin 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'augmenter l'emploi d'agent d'entretien, à temps non complet de 33 heures hebdomadaires, comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2026 :

- Emploi à temps complet de 35 heures hebdomadaires annualisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition susvisée

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 02/07/2026 et que la convocation a été faite le 22/06/2026

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 2 juillet 2026

Le Maire



Le Maire,

Sandrine ARNAUTOU

